

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 12 Février 2015.

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, ALLARD Jérôme, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie, DOUDIEUX Josiane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent représenté : Mr CHAUSSINAND Xavier a donné pouvoir à Mr GOUDEAU Claude.

Etait absent excusé : Mr ROWLAND Laurent.

Etait absent : Mr DURAND Gérard.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Sylvie.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 Janvier 2015.
- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.
- S.I.V.O.S. Rosay Nord :
  - . Participation communale cantines scolaires.
  - . Participation communale au fonctionnement.
  - . Classe de découverte année scolaire 2015-2016.
- Lagunes assainissement : Traitement biologique 2015.
- Subventions communales 2015.
- Sécurisation trottoir devant la propriété de Mr Mme LECRIVAIN Renaud.
- Travaux de mise en conformité de l'aire de jeux.
- Indemnisation par les Autocars BOUBET, suite à dégradation du banc en pierre.
- Affaires diverses.

***I - Le procès-verbal de la réunion du vingt-deux janvier deux mille quinze est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.***

### **II - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

(La présente délibération annule la délibération numéro 2014-12-D87B du 17 décembre 2014)

*Monsieur EVETTE Gérard, Maire, ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, décide par *10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Cette délégation est limitée aux biens d'une valeur maximum de 250 000 € ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, exception faite des accidents ayant entraînés des dommages corporels ;
- 14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

### **III - S.I.V.O.S. du ROSAY NORD : PARTICIPATION COMMUNALE CANTINES SCOLAIRES**

Le Maire :

- fait savoir que :
  - o le coût d'un repas aux cantines scolaires du SIVOS Rosay Nord revient à 6,15 € ;
  - o sur proposition du Président, dans sa séance du 05 février 2015, le Comité Syndical a décidé de fixer la participation des communes du R.P.I. à 2,00 € par repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette participation.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de participer aux cantines scolaires du S.I.V.O.S. Rosay Nord à hauteur de 2,00 € par repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Demande au Maire de prévoir une ouverture de crédit suffisante au Budget primitif annuel afin d'honorer la dépense à l'appui de l'état du nombre de repas adressé chaque mois par le Syndicat précité.

### **IV - S.I.V.O.S. du ROSAY NORD : PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT**

Le Comité Syndical du S.I.V.O.S. Rosay-Nord a décidé de fixer la participation des communes adhérentes au S.I.V.O.S. à 630 € par élève pour l'exercice 2015, soit 13860 € pour 22 élèves de Bérus (situation au 01 janvier 2015).

Cette participation sera versée en 4 fois :

1 <sup>er</sup> acompte 01/2015 .....	2 200 €
2 <sup>ème</sup> acompte 04/2015 .....	3 880 €
3 <sup>ème</sup> acompte 07/2015 .....	3 880 €
4 <sup>ème</sup> acompte 10/2015 .....	3 900 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser par acompte la participation demandée pour l'année 2015
- DEMANDE au Maire de prévoir la dépense au B.P. 2015, article 6554.

## **V - S.I.V.O.S. du ROSAY NORD : CLASSE DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Tous les deux ans, les élèves des CM1 et CM2 du R.P.I. bénéficient, dans le cadre des projets pédagogiques des écoles, d'un séjour en classe transplantée « Classe de neige ».

Une nouvelle classe de neige est prévue lors de la prochaine année scolaire 2015-2016.

Le SIVOS sollicite les communes partenaires en vue de contribuer au financement de ce séjour à hauteur de 120 € sur la base d'une dépense d'environ 520 € / enfant sachant que la participation des familles et de l'APE Les Lutins est respectivement de 250 € et 150 € par élève.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de verser la contribution demandée de 840 € pour les 7 enfants concernés de Bérus.
- DEMANDE au Maire de prévoir la dépense au BP 2015 – Section fonctionnement – Article 6554.

## **VI - LAGUNES ASSAINISSEMENT : TRAITEMENT BIOLOGIQUE 2015**

Le Maire présente les devis de VILLAIN BIOTECHNOLOGIE relatifs au traitement préventif annuel à l'aide de bactéries qui consiste à réduire les vases, diminuer les odeurs et améliorer le fonctionnement des lagunes, pour prolonger les effets et limiter les curages à terme, à savoir :

. Traitement BIOVASE STEP lagune du Bourg.....	1 590,00 € HT
. Traitement BIOVASE STEP lagune de la Feuillère .....	1 093,12 € HT

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour reconduire cette année le principe du traitement biologique BIOVASE STEP des deux lagunes avec une analyse annuelle gratuite par VILLAIN BIOTECHNOLOGIE - 7 rue François Blache 41600 LAMOTTE BEUVRON pour un montant total de 2 683.10 € HT soit 3 219,72 € ttc ;
- AUTORISE le Maire à signer les devis précités ;
- DEMANDE au Maire de prévoir la dépense au BP 2015 – Section d'exploitation – article 615.

## **VII - SUBVENTIONS COMMUNALES 2015**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer pour 2014 les subventions communales suivantes :

Art 657362

C.C.A.S. de Bérus.....	1 000 €
------------------------	---------

## Art 6574

Association Loisirs et Détentes de Bérus.....	400 €
Association Anciens Combattants de Bérus .....	430 €
Comité des Fêtes de Bérus .....	610 €
A.C.O.F. (Association cantonale des organisateurs de fêtes).....	135 €
Comice Agricole Canton de Saint Patern (Si manifestation) .....	182 €
I.M.C (Association départementale infirmes moteurs cérébraux).....	25 €
Amicale Pompiers Oiseau-le-Petit.....	27 €
ADMR (Association aide à domicile en milieu rural) .....	37 €
LADAPT Saint Saturnin.....	50 €
Association des Parents d'élèves Collège Alpes Mancelles à Moulin le Carbonnel.....	50 €
Association scolaire « Les Lutins » du SIVOS Rosay Nord.....	50 €
A.S.I.D.P.A Fresnay-sur-Sarthe .....	37 €
Foyer du Collège Normandie Maine d'Ancinnes .....	50 €
Les Amis de la Gendarmerie .....	30 €

- Ne donne pas suite aux autres demandes.

## **VIII - SECURISATION TROTTOIR DEVANT LA PROPRIETE DE MR MME LECRIVAIN Renaud**

Pour sécurisation du trottoir, le Maire présente un devis pour la réalisation d'une clôture entre la Commune et la propriété de Mr Mme LECRIVAIN.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de retenir le devis présenté par JULIEN&LEGAULT PAYSAGE dont le siège administratif est situé « Boisard » 61110 BELLOU SUR HUISNE dont le montant s'élève à 1 305,00 € ht soit 1 566,00 € ttc.
- DEMANDE au Maire d'établir une convention entre les 2 parties avant le début des travaux, La clôture sera posée en mitoyenneté afin de résoudre le problème d'accès au compteur EDF.
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2015 – Section d'investissement – Article 2128.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier le marché au titulaire et à signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

## **IX - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'AIRE DE JEUX**

Afin de mettre aux normes l'aire de jeux pour enfant, Mr FORGET Joël présente un devis de SERVIBOIS-SOGEPI pour la fourniture de 2 BIG-BAG de 1m3 de plaquette bois non coloré d'un montant de 258,00 € ttc. Adopté par le Conseil municipal.

## **X - INDEMNISATION PAR LES AUTOCARS BOUBET, SUITE A DEGRADATION DU BANC EN PIERRE**

Un des Autocars BOUBET – ZA du Chêne 72610 Arçonnay a descellé un banc en granit lors d'une manœuvre. Cette Société n'ayant pas de service compétent a demandé à la Commune de faire les travaux et leur facturer le temps passé par l'agent communal pour la remise en état de la dégradation.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de facturer les heures faites par l'Agent technique territorial.
- DEMANDE au Maire d'établir un titre de recettes d'un montant de 91,44 € (coût horaire 15,24 €) X (nombre d'heures 6) – Article 758.

## **XI - AFFAIRES DIVERSES**

- ✚ ADVA : Devis Kit balisage pour le véhicule communal KANGOO de 294 € TTC.
- ✚ Déstockage Illuminations/Décors Noël : Etude et proposition à voir par le groupe de travail pour le clocher de l'église avant le vote du budget en mars 2015.
- ✚ Photo encart ACOF : Changement de la photo actuel (blason) par une photo de l'église. Date butoir juillet 2015.
- ✚ Installation panneau arrêt Bus TIS ligne 4 : L'emplacement a été déterminé et le panneau sera posé prochainement.
- ✚ Ramassage des ordures ménagères : Changement du jour de ramassage lors des jours fériés. Information mise en ligne sur le site Internet de la Commune.
- ✚ Assemblée Générale du Comité des Fêtes : 03 Mars 2015 à 20 H.
- ✚ Subventions DETR 2015 : Pas de travaux concernés en 2015.
- ✚ Subvention Amendes de police : Pas de projet en 2015.
- ✚ Procès-verbal réunion ATESART du 27/10/2014 : Mis à disposition au Conseil municipal.
- ✚ Commission communale finances : 12 mars 2015.
- ✚ Carte de remerciements famille CADIO.
- ✚ Travaux d'élagage d'arbres au Tertre : Route barrée avec déviation le 03 Mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22 h 50.